



Frais d'entretien Espaces Verts

Par Faustine75

Bonjour,
Mon bailleur HLM interdit totalement l'usage du jardin interieur de l'immeuble à tous les locataires mais nous facturent dans les charges les frais d'entretien des espaces verts arguant que c'est ce qui est prévu dans le texte de loi de 1987 point V fixant les charges récupérables.

Est ce légal ?

Personnellement, je n'ai ni le droit d'usage ni même la vue sur ce jardin...

Cordialement.

Murielle xxxxxx anonymisation.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Hélas pour vous, c'est tout à fait légal.

Le décret
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006066149]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006066149[/url] fixe les charges locatives :

"V. - Espaces extérieurs au bâtiment ou à l'ensemble de bâtiments d'habitation (voies de circulation, aires de stationnement, abords et espaces verts, aires et équipements de jeux).

1. Dépenses relatives :

A l'électricité ;

A l'essence et huile ;

Aux fournitures consommables utilisées dans l'entretien courant :

ampoules ou tubes d'éclairage, engrais, produits bactéricides et insecticides, produits tels que graines, fleurs, plants, plantes de remplacement, à l'exclusion de celles utilisées pour la réfection de massifs, plates-bandes ou haies.

2. a) Exploitation et entretien courant :

Opérations de coupe, désherbage, sarclage, ratissage, nettoyage et arrosage concernant :

- les allées, aires de stationnement et abords ;

- les espaces verts (pelouses, massifs, arbustes, haies vives, plates-bandes) ;

- les aires de jeux ;

- les bassins, fontaines, caniveaux, canalisations d'évacuation des eaux pluviales ;

- entretien du matériel horticole ;

- remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.

b) Peinture et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages."

Il n'y a pas de conditions d'y avoir accès ni de vue pour en être dispensé.